



Résolution 421 (1969)¹

Appel d'un groupe de citoyens russes à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance de l'appel adressé récemment par Piotr Yakir et un groupe de 54 autres citoyens russes à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies pour inviter celle-ci à examiner la situation actuelle en Union Soviétique quant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Considérant que les nations libres d'Europe, gardiennes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, se doivent de témoigner leur sympathie et leur solidarité à ce groupe de citoyens russes dont l'historien Piotr Yakir s'est fait le porte-parole ;
3. Rappelant sa [Résolution 364 \(1968\)](#) relative à la défense des libertés d'opinion et d'expression dans les pays d'Europe,
4.
 - a. Invite ses membres à intervenir dans leurs parlements nationaux et auprès de leurs gouvernements pour
 1. inciter ceux-ci à porter l'appel du groupe de citoyens russes dont Piotr Yakir s'est fait le porte-parole devant l'Assemblée Générale et la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
 2. faire en sorte que la nouvelle procédure d'examen des communications adressées à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, proposée par cette Commission dans la [Résolution 17 \(XXV\)](#) du 17 mars 1969, soit adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies et entre en vigueur dès que possible ;
 - b. Invite sa commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public à entreprendre des démarches similaires.

1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1969 (10e séance), (voir [Doc. 2608](#), rapport de la commission des pays européens non membres). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1969 (10e séance).

